

APPEL A PROJETS (AAP) 2026-2027 « ACCOMPAGNEMENT INTÉGRÉ »

SOMMAIRE

I. PREAMBULE ET OBJECTIF GENERAL	2
II. LE REFERENT D'ACCOMPAGNEMENT.....	3
III. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT.....	3
III.1. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL	
III.2. L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF	
IV. LA METHODOLOGIE ATTENDUE.....	5
V. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
V.1 LES OBJECTIFS DE SUIVI	
V.2 LES INDICATEURS D'INSERTION	
V.3 LES COMPETENCES	
VI. L'EVALUATION.....	6

I. PREAMBULE ET OBJECTIF GENERAL

Depuis la mise en œuvre du dispositif RSA par la loi du 1^{er} décembre 2008, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des allocataires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA.

L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

La politique départementale d'insertion doit aujourd'hui évoluer avec la promulgation de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (LPE) et notamment ses dispositions relatives à l'inscription automatique des allocataires du RSA auprès de France Travail et la mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du « réseau pour l'emploi » d'un accompagnement rénové, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Le Département demeure l'autorité compétente pour l'attribution et le financement de l'allocation RSA. Il intervient également dans l'orientation vers un parcours adapté via la plateforme d'orientation et reste décisionnaire sur la mise en place des sanctions liées au droit comme au parcours. Ce dernier est aussi garant de l'accompagnement social et socio-professionnel des allocataires du RSA, tout en participant à la coordination des acteurs du « réseau pour l'emploi » énoncé par la loi et les textes d'application.

Aussi, le suivi des dynamiques de parcours des allocataires dans le dispositif RSA reste un sujet prioritaire pour le département.

À cet effet, il a été mené une réflexion sur les bénéficiaires dans le dispositif RSA depuis plus de 10 ans. L'accès à un parcours socio-professionnel de ces publics est une préoccupation du Département. À ce titre, les services départementaux d'insertion repèreront et favoriseront l'orientation de ce public vers les opérateurs de l'accompagnement intégré.

Les résultats et les préconisations de l'étude monographique des bénéficiaires du RSA inscrits dans le dispositif depuis plus de 10 ans sont en annexe de cet Appel à Projet (***Cf. étude en annexe***).

Cet appel à projet reprend les fondamentaux de l'Accompagnement Intégré, une offre d'accompagnement globale, souple et réactive qui s'appuie sur les capacités des personnes et l'affirmation du pouvoir d'agir.

L'objet de cette action est de :

- Définir, structurer, mettre en œuvre un projet d'insertion socio-professionnelle cohérent et dynamique. Pourront ainsi être mobilisées de manière simultanée les ressources pertinentes, tant sur le plan professionnel que social.

- Soutenir l'inscription des personnes dans leur environnement, dans la cité, et restaurer leur statut d'acteur économique.

L'action s'adresse aux allocataires du RSA de l'ensemble du territoire héraultais orientés vers un parcours d'insertion socio professionnelle et propose un ensemble d'actions coordonnées pour le parcours individuel adapté à ses besoins.

Cet appel à projet intègre les attendus de la loi pour le plein emploi.

Les opérateurs de l'Accompagnement Intégré deviennent les organismes référents, désignés par le conseil départemental pour mettre en œuvre le parcours socio-professionnel auprès des bénéficiaires du RSA.

L'accompagnement est défini dans la loi comme un accompagnement à la fois social et professionnel pour des personnes proches de l'emploi mais rencontrant des freins sociaux.

L'organisme désigne en son sein un référent d'accompagnement qui réalise un diagnostic personnalisé, procède à la signature d'un contrat d'engagement et coconstruit le projet avec la personne en mettant en œuvre des modalités d'accompagnement adaptées à sa situation.

Pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA, suite à l'inscription à France Travail et à l'orientation sous 6 semaines vers un organisme de l'Accompagnement Intégré, référent du parcours socio-professionnel, le diagnostic et le contrat d'engagement doivent être réalisés dans un délai d'un mois.

L'accompagnement intégré rénové est constitué des actions du volet 1 « levée des freins » et du volet 2 « projet professionnel ».

Il pourra faire l'objet d'une intensification dans le cadre d'un parcours mis en œuvre par l'organisme référent.

II. LE REFERENT D'ACCOMPAGNEMENT

La fonction de coordination du parcours, propre à l'Accompagnement Intégré évolue : un référent d'accompagnement sera individuellement désigné pour chaque allocataire orienté.

Le référent d'accompagnement est :

- le professionnel expert en insertion socioprofessionnelle, en charge de l'accompagnement des personnes, particulièrement au fait des dispositifs tant sur le volet professionnel (formation, emploi), que sur le volet social.
- le véritable « fil rouge » dans l'action, le garant de la cohérence et de la fluidité des parcours individuels.

Dans le mois qui suit la décision d'orientation, le référent d'accompagnement est chargé du diagnostic global réalisé conjointement avec la personne. Cette étape de démarrage est fondamentale pour permettre à la personne d'avoir dès le départ un positionnement en tant qu'acteur. Cette phase de diagnostic aboutit à l'élaboration d'un contrat d'engagement, qui détaille un plan d'action et permet la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne (***cf. fiche en annexe : le référent d'accompagnement dans l'Hérault***).

Pour ce faire, le référent d'accompagnement dispose d'un certain nombre d'outils : le référentiel de diagnostic global, la trame du contrat d'engagement (***cf. fiche en annexe : le diagnostic global et le contrat d'engagement***) ainsi que le référentiel de l'accompagnement intensif (***cf. page 5 et annexe pour le référentiel de l'accompagnement intensif***).

L'accompagnement du référent repose sur la personnalisation de la relation avec la personne orientée, ainsi que sur l'individualisation et la coordination des actions d'accompagnement proposées. Pour ce faire, le diagnostic et le plan d'actions du contrat d'engagement nécessitent une actualisation régulière, ainsi qu'un suivi rapproché des engagements de la personne. Le manquement aux engagements peut faire l'objet d'une sanction, le cas échéant, et à des fins de remobilisation.

Le référent d'accompagnement :

- assure un suivi régulier et un ajustement du parcours au plus près du projet de la personne,
- coordonne les actions d'accompagnement en mobilisant les ressources et outils internes à l'organisme et/ou toutes autres actions et partenaires du droit commun,
- est garant, en lien avec les SDI et les partenaires territoriaux des actions engagées dans le cadre de l'accompagnement.

III. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

III.1. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

Les volets 1 et 2 peuvent être mobilisés concomitamment. Aussi, toutes les actions du Département, et/ou du droit commun qui favorisent la mise en œuvre de l'accompagnement, pourront être mobilisées tout au long du parcours.

❖ Volet 1 : Levée des freins

Il s'agit de développer, renforcer la confiance en soi et l'autonomie des personnes en accompagnement, tout au long du parcours en mobilisant des actions autour de :

- la gestion du stress et l'image de soi,
- les savoirs de base (expression écrite et orale),
- l'apprentissage du numérique visant la maîtrise des usages nécessaires à la vie quotidienne (administration en ligne, transports, e-réputation...) et les usages professionnels,
- l'acquisition de codes de savoirs-être via le travail sur les compétences comportementales (soft skills),
- l'appropriation des ressources de l'environnement de proximité (connaissance des institutions, vie associative, implication citoyenne... et la mobilisation d'actions transversales (culture, sport, environnement...),
- le repérage de l'offre de formation, en lien avec les métiers en tension sur le territoire,
- toutes autres actions favorisant le lien social (ateliers collectifs, bénévolat...),
- la prise en compte des freins sociaux (santé, logement, garde d'enfants...) dans l'accompagnement en interne ou par le biais d'une orientation vers les partenaires compétents.

❖ Volet 2 : le projet professionnel

Il s'agit de structurer le projet professionnel et la recherche d'emploi en s'appuyant sur une solide connaissance des dispositifs de droit commun, de l'offre d'insertion du Département et des ressources du territoire.

- élaboration et validation du projet professionnel,
- recherche active d'emploi : technique et stratégie de recherche d'emploi, préparation aux entretiens de recrutement, ...

Parallèlement, le réseau partenarial économique sera activement développé.

L'action devra proposer une découverte des métiers porteurs d'emploi sur le territoire, des visites d'entreprises, de plateaux techniques et des immersions pour consolider le projet professionnel.

Dans une logique de dynamique de parcours, le volet projet professionnel vise également à préparer et à favoriser les orientations vers l'accompagnement du parcours emploi de France Travail pour des personnes ayant peu de freins sociaux ou proche de l'emploi.

De même, dans le cas d'une reprise d'activité (emploi/formation), une préconisation de réorientation vers le parcours emploi de France Travail est attendue. Pour autant, le référent d'accompagnement doit s'assurer de la transition vers ce changement de parcours, notamment si une demande d'aide financière est en cours.

III.2. L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF

L'accompagnement intensif est une modalité d'accompagnement renforcé, de durée limitée, destinée aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement s'inscrit sur le contrat d'engagement, dans le cadre d'un plan d'action individualisé et d'une programmation hebdomadaire d'activités, avec pour objectif un retour à l'emploi, ou la levée des freins (*cf. Fiche accompagnement intensif*).

Le Département a pour objectif la mise en œuvre d'un accompagnement intensif pour 3 000 bénéficiaires par an. Il est attendu que chaque opérateur mobilise 30% des personnes en accompagnement sur la modalité accompagnement intensif dans la durée de la convention. La réalisation de cet objectif sera un indicateur de suivi de l'action.

Le référentiel de l'Accompagnement Intégré de la loi pour le plein emploi, prévoit dans le cadre de l'accompagnement intensif, a minima deux rendez-vous par mois avec le bénéficiaire du RSA, ainsi qu'une planification d'activités ayant pour cible 15 heures par semaine.

De plus, l'intensification de l'accompagnement peut être envisagée par :

- la mutualisation entre les organismes de leurs publics, de leur offre d'actions et de leur animation : un parcours intensif pourrait être organisé par plusieurs organismes de l'Accompagnement Intégré intervenant sur un territoire, avec la constitution d'un groupe fermé de personnes qui participerait activement à une programmation commune d'ateliers.
- la mixité des modalités d'accompagnement sur le plan collectif comme individuel : le projet de la personne pourrait être soutenu par le collectif (lieu de solidarité, de convivialité, de partage, de pair-aidance, ...) et par des entretiens plus réguliers avec le référent d'accompagnement.

L'accompagnement intensif peut s'appuyer sur :

- la communication et la présentation de la modalité accompagnement intensif,
- la connaissance et le repérage des besoins, des disponibilités des personnes en accompagnement afin d'ajuster la programmation proposée,
- la programmation commune d'activités à partir d'ateliers existants et élargie à des actions locales, de droit commun, ...
- un collectif actif qui se réunit régulièrement, qui fait avancer le groupe sur une expérience commune et avancer le participant sur son projet individuel,
- le développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir par le choix des activités de la programmation.

IV. LA METHODOLOGIE ATTENDUE

La méthodologie attendue sera basée sur l'expertise socio professionnelle, incontournable, qui constitue le cœur du dispositif d'insertion.

Elle sera complétée par le développement du pouvoir d'agir afin d'amener les personnes, au rythme de leurs avancées, à élaborer un projet pouvant les conduire jusqu'à l'activité et/ou l'emploi. Cette approche se construit :

- Dans la relation entre le référent d'accompagnement et la personne orientée : la notion de coaching prend tout son sens avec le référent d'accompagnement qui soutient et valorise la personne dans la réalisation de ses objectifs en l'aidant à développer ses potentiels, ses ressources pour trouver ses propres solutions.
- Dans les temps collectifs qui sont organisés pour être des temps d'accueil, de partage, d'activités et de dynamique de groupe.
- Dans la participation active de la personne à son accompagnement : le projet est coconstruit avec le référent d'accompagnement et est soutenu par le collectif. La communication se fonde sur un échange constant avec les personnes accompagnées afin de favoriser leurs choix, leurs capacités à se projeter, qui peuvent être mise à mal pour les publics en situation de précarité.
- Dans la mise en mouvement, l'action accompagnée est valorisée en tant que levier de changement pour la personne.

V. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le candidat qui répondra au présent appel à projet se positionnera obligatoirement sur une proposition d'organisation pour :

- le référent d'accompagnement
- les deux volets de l'accompagnement socio-professionnel,
- l'accompagnement intensif.

Pour chaque élément, il spécifiera les modalités de mise en œuvre et outils d'accompagnement.

Il indiquera également, les moyens humains (*cf. annexe financière tableau du personnel*) et matériels mobilisés.

V.1. LES OBJECTIFS DE SUIVI

50 personnes en entrées et sorties permanentes par ETP technique mobilisé sur la mise en œuvre de l'ensemble du parcours socio-professionnel-accompagnement intégré : référent d'accompagnement, accompagnement socio professionnel volet 1 et 2, accompagnement intensif.

V.2. LES INDICATEURS D'INSERTION

Sur la période de convention et tout au long du parcours, les opérateurs devront renseigner des indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'accompagnement, concernant notamment :

- les sorties d'insertions durables, de mises en parcours professionnels, de dynamiques de parcours,
- la mobilisation des ateliers et actions dans les parcours,
- les ruptures d'accompagnement,
- les préconisations de réorientations au cours de l'accompagnement,
- la persistance des freins socio-professionnels.

Le logiciel Viesion est utilisé par les opérateurs pour suivre les indicateurs de parcours des personnes orientées dans le cadre de l'accompagnement intégré.

Ces indicateurs figurent également dans le tableau de qualification. Ce dernier sera mis à jour et disponible sur RSActus34.

V.3. LES COMPETENCES

Les membres de l'équipe doivent être qualifiés pour l'accompagnement social et professionnel, possédant des diplômes ou des certifications garants de la pluridisciplinarité attendue (conseiller en insertion professionnelle, travailleur social, psychologue du travail).

Les compétences pourront être mobilisées :

- En **interne** au sein de l'équipe,
- En **groupement** avec une autre structure du Programme Départemental d'Insertion par une mutualisation d'ateliers, de modules ou de toutes autres ressources.
- En **externe** en faisant appel à une prestation de service, dans les limites fixées par le Vademecum disponible en onglet 1 de l'annexe 6 (annexes financières).

V.I. L'EVALUATION DE L'ACTION

Elle portera sur les aspects quantitatifs et qualitatifs, sur les résultats et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs. Le partenariat voire la mutualisation, notamment dans le cadre de l'accompagnement intensif, feront également l'objet d'une évaluation.